



PROGRAMME
D'ACTION
DE PRÉVENTION
DES INONDATIONS
2013 > 2018



CAHIER PRATIQUE
DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



LES RISQUES LITTORAUX SUR L'AGGLOMÉRATION

Lors de la **Tempête Xynthia**, dans la nuit du **27 au 28 Février 2010**, les communes du littoral de l'Agglomération Rochelaise ont été durement impactées.

Xynthia en quelques chiffres sur l'Agglomération

6 décès,
3 000
interventions
de pompiers

80 M€
de dommages
pour les entreprises,
60 M€
pour les
particuliers

140 M€
de dommages
pour les bâtiments
publics et
infrastructures



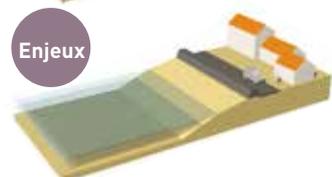
Cet événement a non seulement mis en exergue la **limite d'efficacité des ouvrages de protection** et de défense contre la mer existant, mais il a aussi révélé **un manque généralisé de connaissance et d'information des populations sur les risques littoraux**.

Des travaux d'urgence ont été réalisés à hauteur de 18 M€ dans le Département de Charente-Maritime pour remettre en état les ouvrages à leur niveau de protection avant Xynthia.

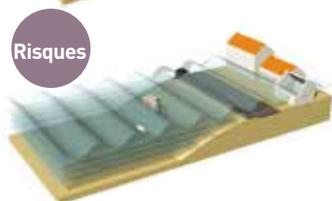
Aléas



Enjeux



Risques



LA SUBMERSION MARINE

Le risque de submersion marine

résulte de la conjonction de plusieurs phénomènes :

- 1 un **niveau marin** élevé ;
- 2 un phénomène de **surcote** (hausse du niveau de la mer) due à une dépression atmosphérique ;
- 3 des **vents** et une **houle extrêmement forts** ayant une orientation particulière.

Le risque est la conséquence d'une submersion marine sur des enjeux, occasionnant des dégâts importants.



1955



2014

Quartier des Minimes à la Rochelle

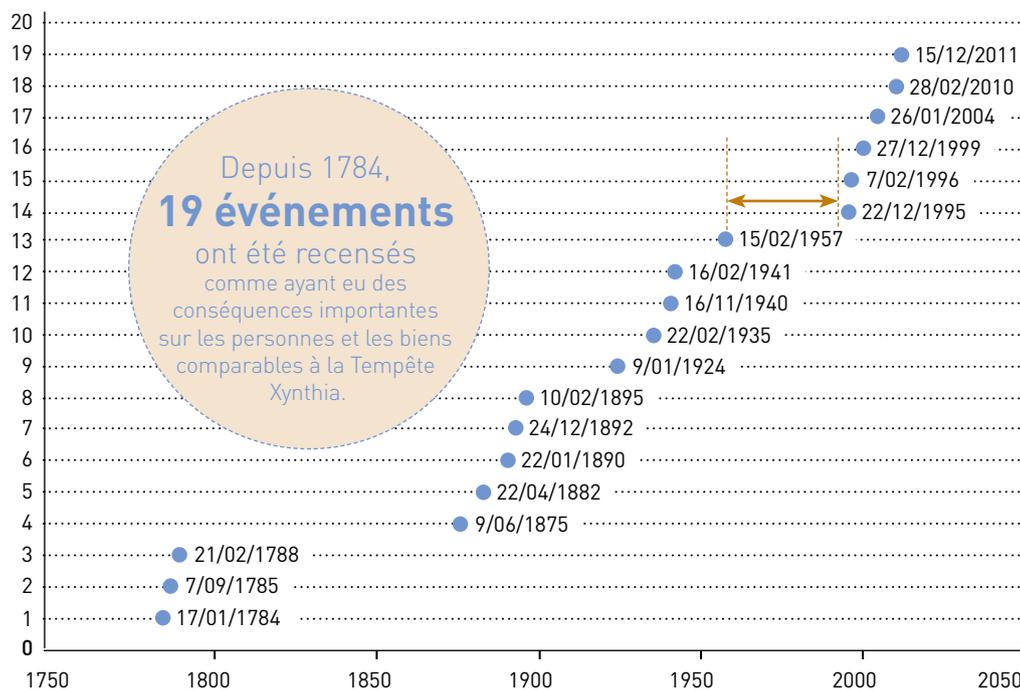
« On a oublié le risque, augmenté le nombre d'habitations et développé nos activités en 50 ans »



Entre 1957 et 1995,

il n'y a pas eu d'événements sur les côtes rochelaises. Cette période correspond au développement de l'urbanisation sur notre littoral.

Nombre cumulé de tempêtes recensées depuis 1784 :



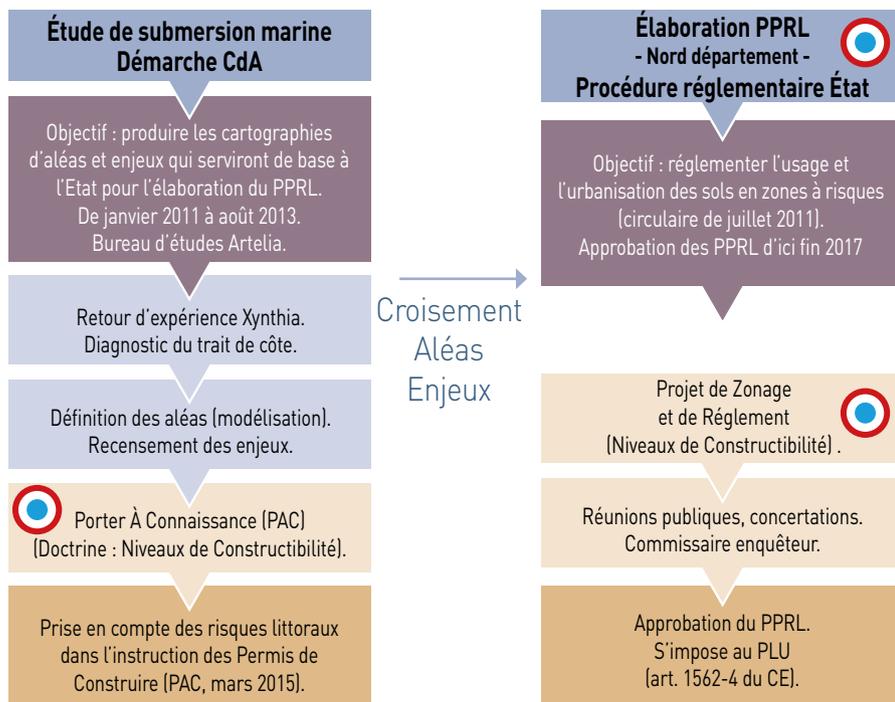
Depuis 1784, 19 événements ont été recensés comme ayant eu des conséquences importantes sur les personnes et les biens comparables à la Tempête Xynthia.

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES SUITE À XYNTHIA



Prise en compte du risque de submersion dans l'urbanisme

Suite à Xynthia, l'agglomération a mené une étude de définition des risques littoraux en partenariat avec les services de l'Etat servant de base à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

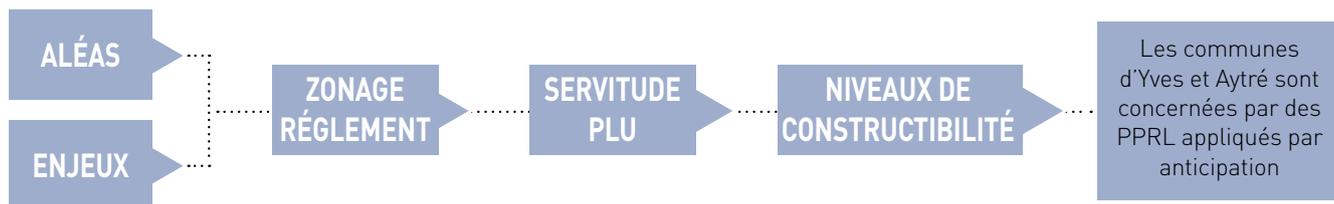


Dans l'attente de la parution de ces plans, des documents appelés « Porter À Connaissance » (PAC) ont été élaborés par les services de l'Etat. Ces documents sont destinés à synthétiser la connaissance existante en matière de risque afin d'en tenir compte dans l'instruction des demandes d'urbanisme. Ils fixent les grands principes génériques réglementaires applicables aux demandes d'urbanisme. Le dernier PAC date de mars 2015.

 Actions menées par l'Etat

LE PPRL : OUTIL RÉGLEMENTAIRE

Le PPRL réglemente la constructibilité en zones à risques sur la base d'un croisement entre des niveaux d'aléas (hauteurs d'eau + vitesses d'écoulement) et d'un recensement des enjeux actuels et futurs d'un territoire.



Le PPRL est une servitude d'utilité publique s'imposant aux dispositions générales des règles d'urbanisme. Par conséquent, il s'impose au Plan Local d'Urbanisme (Art. L562-4 du CE). Sur l'Agglomération de La Rochelle, un arrêté préfectoral prescrit depuis le 26 juillet 2010 l'élaboration d'un PPRL par commune exposée.

S'impose aux règles générales d'urbanisme



Responsabilité du Maire :

Au titre de son pouvoir de police administrative, le Maire est compétent pour prendre toutes les mesures adaptées en vue de prévenir, « par des précautions convenables », les « accidents et fléaux calamiteux » tels que les inondations... (Art. L2212-2 du CGCT). En matière d'urbanisme, le Maire peut refuser ou soumettre à des prescriptions spéciales des autorisations d'urbanisme, si les travaux projetés sont de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publiques (R.111-2 du Code de l'Urbanisme).

CONSTRUCTIBILITÉ

Les règles de construction en zones à risques sont définies en fonction de deux aléas de référence prenant en compte l'élévation du niveau marin.

Aléas de référence	Période de retour*	
Apparition des « premiers dommages »	Tempête Martin (1999)	50 ans
Plus fort événement connu	Tempête Xynthia (2010)	150 ans
PPRL Événements de référence <i>tenant compte de l'augmentation du niveau des océans</i>	Tempête Xynthia + élévation du niveau marin au large de 20 cm	Événement à court terme (20 à 30 ans)
	Tempête Xynthia + élévation du niveau marin au large de 60 cm	Événement à long terme (horizon 2100)

* La période de retour correspond à la probabilité d'apparition de l'événement par an. Un événement de type Xynthia a ainsi **1 chance sur 150 de se produire chaque année.**

L'âge moyen d'une habitation étant de **80 ans** environ, il est important de prendre en compte le niveau des océans à horizon 2100.

Depuis 2006, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques ou dans des zones de sismicité doivent être informés par le vendeur ou le bailleur de leurs existences (L125-5 CE).

Dans l'attente des PPRL, la constructibilité des terrains est définie par des niveaux d'aléas. Concernant **les projets d'habitat**, les règles sont, selon le PAC 2015 :

Aléa faible	Constructibilité sous prescription de cote de plancher et d'emprise au sol Inconstructibilité en cas d'accès en aléa modéré ou fort
Aléa modéré et aléa fort en zone urbaine moyennement urbanisée	Principe d'inconstructibilité Pas de création de logement Possibilité d'extension limitée de l'existant sous condition
Aléa fort en zone fortement urbanisée et aléa très fort	Principe d'inconstructibilité Pas de création de logement Possibilité de surélévation de l'existant sous condition





Tout ouvrage pouvant être défaillant,
certaines zones basses du littoral
resteront inconstructibles même après travaux.



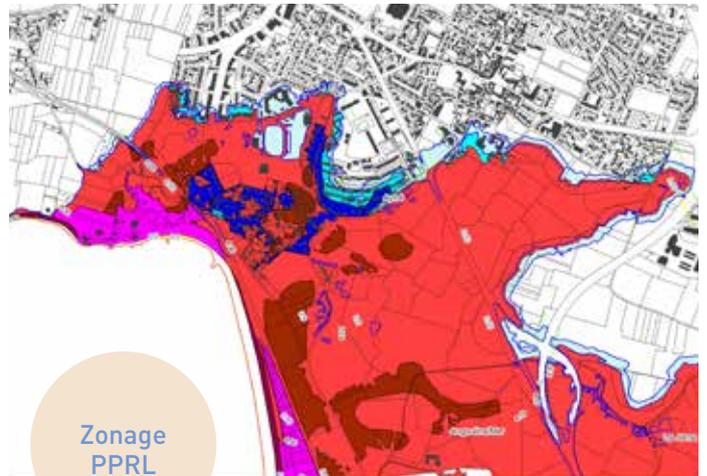
Carte
des aléas
Xynthia + 20



Recensement
des enjeux



Carte
des aléas
Xynthia + 60



Zonage
PPRL

PRÉCONISATION D'AMÉNAGEMENT

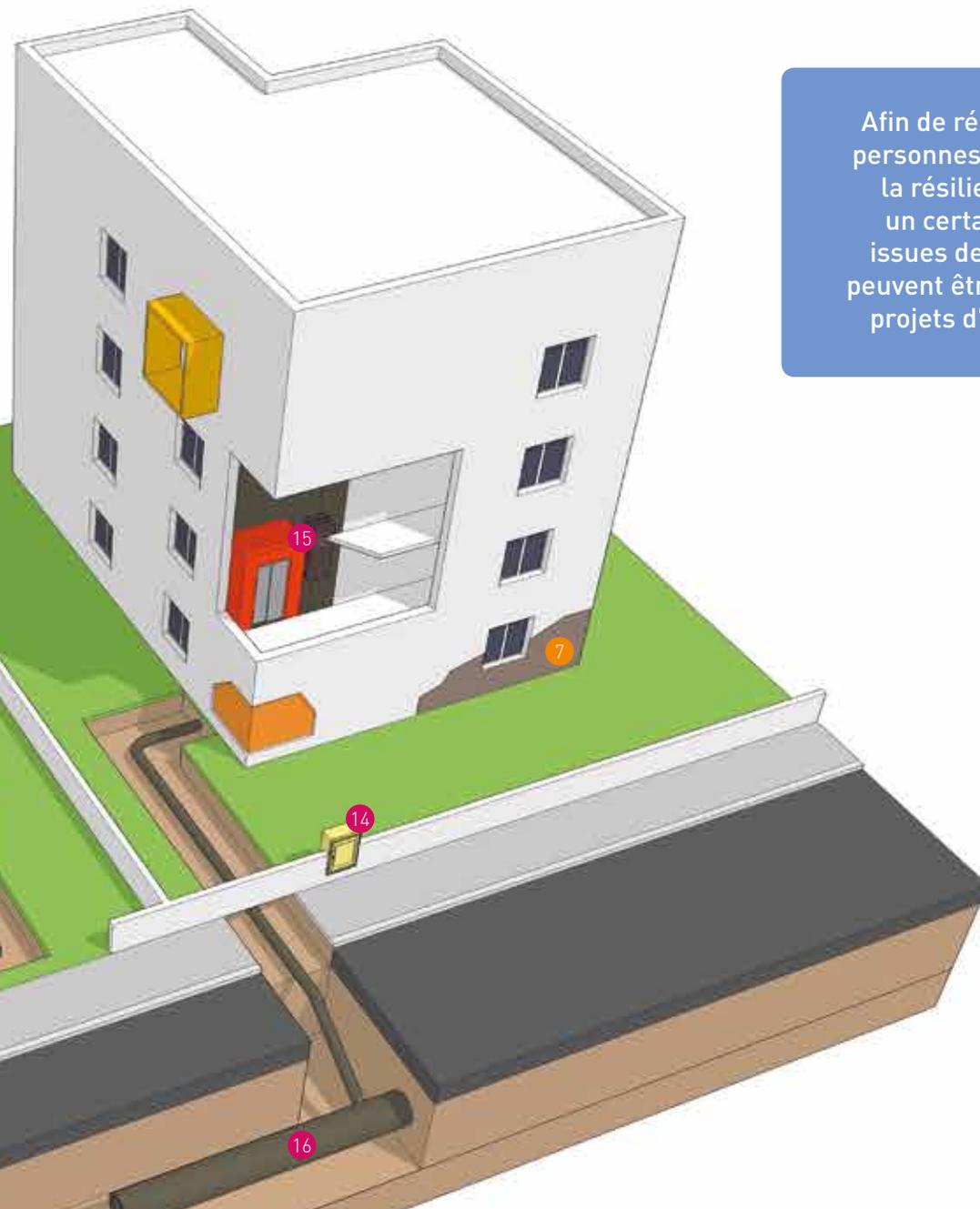
Au-delà des simples règles imposées par les PPRL, plusieurs mesures de mitigation peuvent être intégrées à tout projet d'aménagement en zones submersibles.

- 1 Mettre en place des dispositifs d'étanchéité temporaires et amovibles (batardeaux)
- 2 Colmater les voies d'eau (joints défectueux, fissures, vides entre les gaines et les tuyaux, etc.)
- 3 Éliminer les eaux résiduelles par un système de point bas et de pompe
- 4 Aménager une zone refuge dans l'habitat existant
- 5 Réaliser des planchers en béton armé
- 6 Éviter les cloisons alvéolaires et les cloisons en matériaux à base de bois
- 7 Utiliser un isolant susceptible d'être faiblement détérioré après immersion
- 8 Mettre hors d'eau les chaudières
- 9 Choisir un revêtement de sol peu affecté par l'eau salée au niveau du matériau ou de son mode de fixation
- 10 Favoriser des huisseries et des plinthes peu sensibles à l'eau salée
- 11 Prévoir des matériaux peu sensibles à l'eau salée, pour les portes extérieures, portes-fenêtres, les fenêtres, volets roulants



● Revêtements ● Matériaux ● Structures ● Autres

Afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et améliorer la résilience de notre territoire, un certain nombre de mesures issues des référentiels nationaux peuvent être intégrées aux différents projets d'aménagement en zones submersibles.



- 12 Privilégier des volets roulants à commande manuelle ou électrique débrayable
- 13 Prévoir des circuits électriques descendants ou individualiser les circuits entre les parties inondables et hors d'eau
- 14 Mettre hors d'eau le tableau électrique et le coffret EDF
- 15 Mettre hors d'eau le groupe de traction (moteur, treuil) et l'armoire électrique de commande des ascenseurs
- 16 Installer des clapets anti-retour sur les réseaux EU/EP
- 17 Arrimer les cuves d'hydrocarbures
- 18 Baliser les piscines pour matérialiser leur présence même submergées
- 19 Empêcher la pénétration d'objets tout en favorisant l'évacuation de l'eau lors du reflux et la ventilation du vide sanitaire



Pour aller plus loin, vous pouvez consulter deux guides établis par le Ministère de l'Environnement :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/referentiellnondation_120720.pdf
<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/guide-de-prescription-zones-jaunes-a1299.html>

LIENS TRAVAUX DE PROTECTION / PPRL



Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations relèvent d'une volonté des acteurs locaux de mettre en œuvre une stratégie intégrée de gestion du risque d'inondation.

En parallèle des PPRL, les Collectivités Locales sont engagées dans la réalisation de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et près de 60M€ de travaux seront engagés sur le littoral rochelais d'ici 2020. Les PPRL prennent en compte l'état des protections

existantes. Leurs approbations intègrent les travaux d'ores et déjà achevés. Dans les autres cas, les PPRL seront tout de même approuvés et feront, par la suite, l'objet d'une révision en vue d'intégrer les effets de futurs ouvrages dès lors qu'ils auront été réalisés.

	PAPI	PPRL
Qui est compétent ?	Volonté des collectivités + acteurs locaux	Compétence État On notera à ce propos que la CdA a porté en étroite collaboration avec l'Etat une étude des risques littoraux entre 2011 et 2013. Celle-ci sert de base aujourd'hui à l'élaboration du PPRL du bassin Nord du Département
Objectifs	PAPI « Agglomération Rochelaise » Définition d'une Stratégie et élaboration d'un Plan d'actions visant notamment à promouvoir la culture du risque et à réaliser des protections du littoral	Maîtrise de l'urbanisation en zones soumises aux risques littoraux Intégration des risques littoraux dans les documents d'urbanisme (règlement + zonage)

Une digue pouvant être faillible, la circulaire du 27 juillet 2011 définit comment les PPRL doivent prendre en compte les ouvrages dans l'élaboration des règles d'urbanisme.

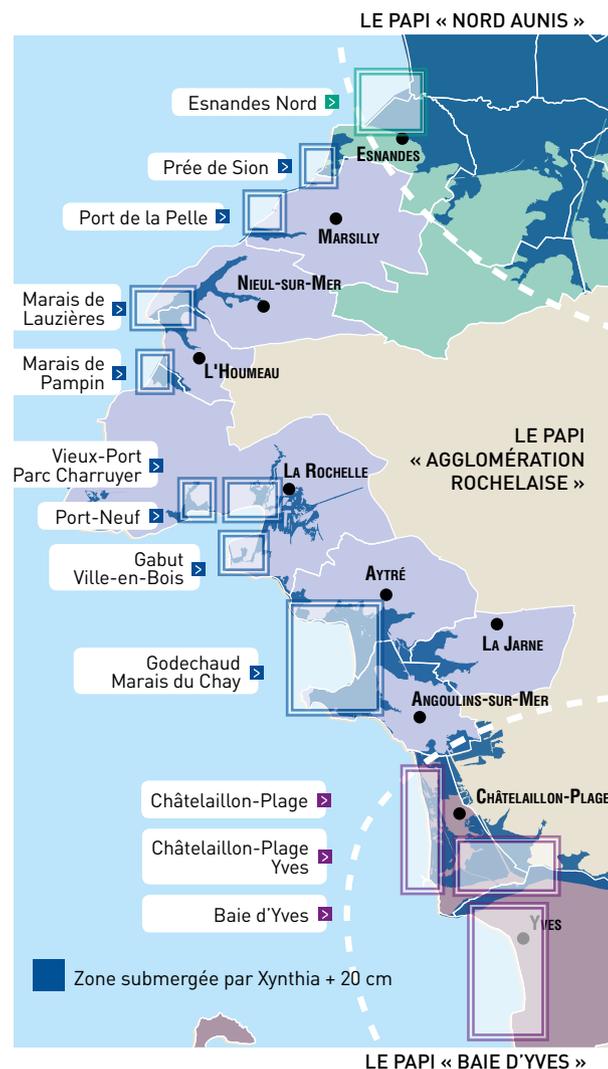


Immédiatement à l'arrière des ouvrages, il y aura une bande d'inconstructibilité en raison du risque de rupture

LES ACTIONS DE PROTECTION SUR L'AGGLOMÉRATION



Bassins de risque	Types d'action	Qui réalise ?	Echéancier	Montant (€ HT)
LE PAPI « NORD AUNIS »				
Esnandes Nord	Réalisation de protections	Département	2014-2017	4 900 000 €
LE PAPI « AGGLOMÉRATION ROCHELAISE »				
Esnandes - Prée de Sion	Confortement des protections	Département	2014-2016	800 000 €
Marsilly - La Pelle	Confortement des protections	Département	2016-2017	300 000 €
Nieul-sur-Mer / L'Hommeau Marais de Lauzières	Réalisation de protections	Département	2013-2018	2 130 000 €
L'Hommeau / La Rochelle Marais de Pampin	Confortement des protections	Département	2015-2017	430 000 €
La Rochelle - Port-Neuf	Réalisation de protections	La Rochelle	2015-2018	10 100 000 €
La Rochelle - Vieux-Port / Parc Charruyer	Etude de vulnérabilité	La Rochelle	2014-2015	135 000 €
La Rochelle / Gabut / Ville-en-Bois	Réalisation de protections	La Rochelle	2013-2017	9 500 000 €
Aytré / Angoulins-sur-Mer Godechaud / Marais du Chay	Réalisation de protections	Département	2013-2016	5 880 000 €
LE PAPI « BAIE D'YVES »				
Châtelaillon-Plage	Réalisation de protections	SILYCAF	2012-2016	6 600 000 €
Châtelaillon-Plage / Yves	Aménagements hydrauliques	SILYCAF	2012-2016	2 130 000 €
Châtelaillon-Plage / Yves / Baie d'Yves	Réalisation de protections	Département	2012-2017	14 650 000 €
Total				57 555 000 €



LIENS UTILES

De nombreux événements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé et d'adapter ses activités. La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

— Les bons réflexes



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Montez à pied dans les étages



Fermez le gaz et l'électricité



Écoutez la radio et respectez les consignes de sécurité



Vos enfants sont en sécurité à l'école. Ne prenez pas de risques pour aller les chercher



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

SITES INTERNET

www.agglo-larochelle.fr/papi
www.charente-maritime.gouv.fr
www.georisques.gouv.fr
www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr

SERVICES À CONSULTER

- Service Urbanisme des Communes
- Service Urbanisme Réglementaire de l'Agglomération : 05 46 30 36 23
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer : 05 16 49 61 00

DOCUMENTS À CONSULTER EN MAIRIE

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)
- Le «dossier IAL» qui est également consultable sur le site des services de l'État en Charente-Maritime.

6 rue Saint-Michel - CS 41287
17086 La Rochelle Cedex 02
Tél. : **05 46 30 34 00** / Fax : **05 46 30 34 09**
contact@agglo-larochelle.fr
www.agglo-larochelle.fr



Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle

